



APPEL A PROJETS « DISPOSITIF D'ACCROCHAGE SCOLAIRE » – 2018-2021

Madame, Monsieur,

Près de 45% des jeunes en obligation scolaire qui habitent ou fréquentent une école à Bruxelles présentent un risque de décrochage. Par ailleurs, entre 15 et 20% des jeunes abandonnent leur scolarité sans disposer du diplôme de l'enseignement secondaire. Outre l'intégration difficile sur le marché du travail, le décrochage scolaire et l'abandon scolaire précoce peuvent induire des problèmes sociaux et des comportements criminels plus fréquents.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a donc fait de la lutte contre le décrochage scolaire une priorité de la Stratégie 2025 (<http://strategie2025.brussels/>).

Le Programme bruxellois pour l'Enseignement de la Stratégie 2025 préconise ainsi la mise en place d'une Stratégie coordonnée de lutte contre le décrochage scolaire en Région de Bruxelles-Capitale, qui articule les différentes actions et mobilise l'ensemble des acteurs dans un système cohérent et systématique.

La Région bruxelloise s'est également engagée à évaluer et à réformer au besoin les politiques régionales de lutte contre le décrochage scolaire.

A la demande du Gouvernement bruxellois, le Service Ecole a lancé en 2016 une réflexion sur le Dispositif d'accrochage scolaire (DAS). La KUL a ainsi été chargée de réaliser une évaluation de ce dispositif sur base d'une analyse des projets subsidiés et d'une consultation des acteurs.

A partir des recommandations formulées par la KUL, le Gouvernement bruxellois a adopté ce 17 avril, une réforme du DAS.

L'appel à projets du DAS repris en annexe est le résultat de cette réforme.

Pour la première fois depuis sa création en 2000, l'appel à projets DAS est lancé sur une base trisannuelle et ce, afin de permettre une augmentation de la qualité des projets soutenus et un allègement de la charge administrative pour toutes les parties prenantes.

L'objectif de cet appel à projets est de financer des actions visant d'une part à atténuer les tensions à l'école en soutenant les élèves, les enseignants et l'équipe scolaire, et d'autre part à créer un climat plus sûr dans le quartier.

Les activités financées seront donc majoritairement de nature préventive, mais pourront toutefois également relever de l'intervention – en particulier en ce qui concerne les projets de coaching scolaire.

Les écoles fondamentales et secondaires des 19 communes bruxelloises tous réseaux confondus peuvent introduire une demande de subside, à condition que celle-ci soit adaptée aux besoins spécifiques de l'école ou du quartier.

Les activités proposées doivent avoir lieu à l'école, en dehors des heures de cours et en dehors des congés scolaires.

Il vous est proposé de réfléchir à un projet à mettre en œuvre au sein de votre établissement scolaire et de répondre à l'appel à projets. Les projets proposés feront l'objet d'une sélection liée à la qualité de ceux-ci et à la hauteur des montants disponibles.

Cet appel à projet est géré par le Service Ecole de perspective.brussels.



Rudi Vervoort
Ministre-Président de la
Région de Bruxelles-Capitale



APPEL A PROJETS « DISPOSITIF D'ACCROCHAGE SCOLAIRE » – 2018-2021

OBJECTIF GENERAL

L'objectif du DAS est de mettre à la disposition des établissements scolaires tous réseaux confondus ou des structures qui répondent à l'obligation scolaire des 19 communes des moyens leur permettant de développer des projets en vue de favoriser et de collaborer à l'accrochage scolaire des élèves, par la lutte contre l'échec, l'absentéisme, la violence et les incivilités.

Les projets développés via le DAS ont pour ambition de participer à l'ouverture de l'école ou du centre de formation en alternance vers le quartier notamment en favorisant le développement de projets menés par des acteurs externes.

L'objectif est également de développer une dynamique de collaboration, de réseau entre les établissements scolaires, les centres de formation en alternance, les acteurs locaux et supralocaux de lutte contre le décrochage scolaire.

Les projets développés via le DAS ambitionnent également de créer une dynamique de projet au sein de l'établissement scolaire ou assimilé via le développement du projet par la direction et l'équipe pédagogique.

CONDITIONS D'OCTROI

Bénéficiaires

Cet appel à projet est ouvert à toutes structures qui répondent à l'obligation scolaire : les écoles fondamentales et secondaires de la Région de Bruxelles-Capitale et les centres de formation en alternance.

Les porteurs de projet sont donc les écoles ou les centres de formations en alternance. Les projets sont développés en interne à l'école ou en partenariat avec un acteur externe à l'école.

Lorsqu'un même projet est développé au sein de plus de 10 écoles par le même partenaire externe, ce dernier peut-être le porteur de projet¹. Dans ce cas, le dossier de candidature devra contenir les conventions de partenariat entre les écoles et le porteur de projet attestant de l'engagement de l'équipe pédagogique au projet.

Ces projets portés collectivement seront par ailleurs analysés de manière individuelle

¹ Dans ce cas, il est demandé au partenaire externe de prendre contact avec le Service Ecole afin d'obtenir le formulaire de candidature spécifique à cette procédure.

Caractéristiques des projets introduits

1. Les projets introduits dans le cadre du présent appel à projets devront être ciblés sur les besoins des enfants et des jeunes les plus exposés au risque de décrochage scolaire.
2. Les projets introduits dans le cadre du présent appel à projets devront avoir une portée éducative, pédagogique, sociale et citoyenne. Il ne s'agit aucunement de développer des projets de type « garderie ».
3. Les projets introduits dans le cadre du présent appel à projets devront promouvoir la mixité des publics, l'égalité des chances, la diversité.
4. Les projets introduits dans le cadre du présent appel à projets devront s'inscrire dans l'un des cinq objectifs suivants :

Objectif 1 : Renforcer le tissu social du quartier :

Il s'agit de développer des activités au sein de l'école ou du centre de formation en alternance qui permettent de créer du lien entre l'école et le quartier.

Objectif 2 : Réaliser une transition plus fluide aux moments cruciaux du parcours scolaire :

Il s'agit de développer des activités au sein de l'école qui facilitent la transition des enfants et des jeunes entre l'enseignement maternel, primaire et secondaire. Les activités menées peuvent également viser une meilleure orientation d'étude.

Exemple d'activités :

- Des activités visant à aider le jeune dans certaines lacunes scolaires
- Des activités améliorant l'apprentissage de la langue de l'enseignement. Des activités visant un objectif spécifique tel que la préparation au CEB par exemple

Objectif 3 : Renforcer l'engagement psychosocial des enfants et des jeunes

Il s'agit de développer des activités qui permettent de stimuler la motivation scolaire et de diminuer le risque de comportement déviant des enfants et des jeunes en vue d'améliorer le climat au sein de l'école et en classe.

Exemple d'activités :

- Des activités visant à réduire le harcèlement ou la violence en classe ou à l'école ;
- Des activités visant à améliorer le bien-être à l'école et à renforcer la confiance en soi des enfants et des jeunes tels des cours de théâtre, de danse, ...

Objectif 4: Favoriser l'engagement pédagogique des enfants et des jeunes :

Il s'agit de développer des activités qui stimulent l'engagement académique des élèves au sein de l'école.

Exemple d'activités :

- Des activités de remédiation
- Des activités permettant un apprentissage de la langue d'enseignement
- Des activités permettant l'acquisition d'une méthodologie d'apprentissage

- Des activités éducatives visant un apprentissage
- Des activités de tutorat interne ou externe

Objectif 5 : Rétablir les relations entre l'élève, la famille et l'école :

Il s'agit de développer des activités visant à résoudre des relations conflictuelles entre l'élève, sa famille, l'école.

Exemple d'activité : Le coaching scolaire

5. Les projets introduits dans le cadre du présent appel devront être développés sur une base trisannuelle.

Chaque projet devra spécifier les activités menées par année scolaire à savoir les années 2018-2019 ; 2019-2020 ; 2020-2021.

Chaque projet sera accompagné d'un budget succinct ventilé sur les 3 années scolaires concernées.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- a. Rémunérations de prestations de vacataires pour des missions bien déterminées :**
 l'intervention financière en termes de « vacation » peut être calculée selon les barèmes maximum horaires repris dans le tableau ci-dessous en tenant compte **par année scolaire** d'un **maximum de 28 semaines prestées** pour le développement du projet et **par semaine** d'un **maximum de 10 heures prestées** par prestataire.

	Plafonds bruts d'intervention par heure prestée		
	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Etudiant(e) jusqu'à 18 ans	13 €	13,26 €	13,52 €
Etudiant(e) universitaire	15 €	15,3€	15,6 €
Enseignant(e)-animateur(trice)	25 €	25,5 €	26 €
Expert(e) et formateur(trice) à condition qu'un curriculum vitae relatif à la qualification spécifique soit joint à l'introduction du projet et que le (la) prestataire soit identifié(e).	38 €	38,76 €	39,5 €

b. Frais d'action dans le cadre pédagogique du projet et en lien direct avec les objectifs de celui-ci : l'intervention financière du DAS ne dépassera pas **4%** des dépenses de prestations du projet et ne seront pris en compte que s'ils concernent :

- Frais d'achats de petit matériel et d'équipements (à l'exception de matériel informatique).
- Frais de déplacements et droits d'entrée.

6. Les projets introduits au D.A.S. ne peuvent remplacer les activités particulières déjà organisées par l'établissement scolaire, telles que celles liées « aux avantages sociaux » ou « aux activités socioculturelles » ou « parascolaires » ou « discriminations positives ».

7. Les activités proposées dans le cadre du présent appel à projets devront être gratuites pour les bénéficiaires.

8. Les activités proposées dans le cadre du présent appel à projets devront être menées aux moments suivants :

Pour l'enseignement fondamental :

- les activités ne peuvent se substituer aux heures de cours ;
- elles doivent avoir lieu de 12h à 13h30 et de 15h30 à 17h30 sauf les mercredis après-midi ;
- les activités sont toutefois autorisées le mercredi après-midi sauf si elles ont lieu uniquement à cette période ;

Pour l'enseignement secondaire :

- Les activités ne peuvent se substituer aux heures de cours ;
- Elles doivent avoir lieu durant le temps scolaire de 8h à 17h30 (périodes précisées et vérifiables).

9. Les projets introduits dans le cadre du présent appel à projets devront émaner de la direction et de l'équipe pédagogique de l'établissement concerné. Les projets menés au cours du triennat peuvent soit être développés par l'équipe pédagogique de l'école soit être développés par des partenaires externes.

10. Chaque établissement scolaire ne peut introduire que 3 projets maximum par triennat. Ces projets ne sont pas reconductibles, sauf si l'établissement scolaire motive objectivement, au vu des résultats chiffrés par rapport au décrochage scolaire, une demande de dérogation.

Critère de recevabilité

Le dossier de demande de subvention respecte les conditions de l'appel à projet et est complet (formulaire de candidature dûment complété, budget du projet joint au dossier et dans le cas d'un projet mené en partenariat, la convention de partenariat doit impérativement être jointe au dossier. des) et.

Le projet pour lequel une subvention est demandée n'a pas reçu d'évaluation négative dans le cadre de l'appel à projets DAS 2017-2018.

Critère de sélection

Les critères suivants seront utilisés pour analyser les projets soumis :

- La priorité sera mise sur les jeunes bruxellois identifiés comme étant les plus exposés au risque de décrochage scolaire. Elle sera accordée aux écoles accueillant un public particulièrement fragilisé ou exposé au risque de décrochage scolaire et les actions seront menées en priorité sur les jeunes en difficulté dans l'école.
- L'adéquation du projet proposé aux objectifs poursuivis par l'appel à projet ;
- Une attention particulière sera accordée aux projets permettant de développer des collaborations entre écoles et/ou démontrant la volonté de travailler, , avec un ou plusieurs partenaires locaux issus des secteurs culturels, sociaux, sportifs, jeunesse, ...

La sélection des projets francophones sera menée par le Service Ecole de perspective.brussels dans le cadre d'un comité de sélection composé d'experts., La sélection des projets néerlandophones sera menée par le Service Ecole de perspective.brussels dans le cadre d'un comité de sélection composé d'experts de la VGC.

Seuls les dossiers complets jugés recevables par le Service Ecole de perspective.brussels seront analysés par les Comités de sélection.

CREDIT DISPONIBLE ET LIQUIDATION DE LA SUBVENTION

Crédit disponible

Le budget disponible pour l'appel à projet est de 5.855.000 € pour le triennat 2018-2021.

La répartition des moyens entre les projets francophones et néerlandophones respectera la clef 80/20.

Liquidation de la subvention

Sous réserve de modification, la liquidation de la subvention se fera en 4 tranches sur base du schéma suivant :

2018	2019	2020	2021
Tranche 1 : Avance de 20%	Tranche 2 : avance de 33%	Tranche 3 : Avance de 33%	Tranche 4 : solde de 14%

La coordination communale est l'interlocuteur privilégié pour transmettre ou répondre aux questions des écoles et des partenaires des projets sur la procédure des pièces justificatives.

La Commune est un partenaire indispensable de l'appel à projets DAS. En effet, les subventions octroyées aux écoles dans le cadre du présent appel à projets sont versées par la Région de Bruxelles-Capitale à la commune où l'école est localisée. La commune est ensuite chargée de verser les montants dus aux porteurs de projets.

CALENDRIER ET PROCEDURE

Le dossier de candidature (c'est-à-dire le formulaire de candidature accompagné du budget du projet ventilé par année scolaire (2018-2019 ;2019-2020 ;2020-2021) doit être transmis par le porteur de projet au Bourgmestre (ou à son délégué) de la commune dans laquelle l'école est située. Ces documents doivent être transmis sous format papier et par voie électronique (sous format éditable – word, OpenOffice, ...). Les coordonnées des personnes à contacter au sein des communes seront transmises par le service Ecole de perspective.brussels sur simple demande.

Le formulaire de candidature sous format papier doit impérativement être signé pour accord par une autorité habilitée à engager le demandeur ainsi que par chaque partenaire associé au projet.

Le formulaire de candidature est téléchargeable via le lien suivant :

<http://perspective.brussels/fr/appel-a-projet-DAS-2018>

Pour le 18 juin 2018 : Les 19 administrations communales doivent faire parvenir au Service Ecole de perspective.brussels le **dossier de candidature** pour les projets 2018-2021 introduits aux administrations communales par les écoles situées sur leur territoire.

Ces dossiers de candidature doivent impérativement être signés par une autorité communale clairement identifiée.

Pour permettre aux communes de respecter la date du 18 juin, chaque porteur de projet doit prendre contact avec la coordination DAS au niveau communal pour connaître la date à laquelle les dossiers de candidature doivent être introduits pour signature.

Les coordonnées des personnes à contacter au sein des communes seront transmises par le service Ecole de perspective.brussels sur simple demande.

Toute demande d'information écrite (mail ou courrier) de la part du Service Ecole de perspective.brussels doit faire l'objet d'une réponse dans les 10 jours ouvrables.

Le demandeur s'engage à informer immédiatement le Service Ecole de Perspective.brussels en cas de renoncement ou d'arrêt du projet introduit.

Calendrier :

Date de limite de dépôt des projets par les communes au Service Ecole²	18/06/2018
Fin de la procédure de sélection par le Service Ecole	31/08/2018
Sélection des projets par le Gouvernement régional bruxellois	
Démarrage des projets	21/09/2018
Fin des projets	30/06/2021

² Les dates d'introduction des dossiers de candidatures aux communes par les porteurs de projets peuvent être obtenues en contactant les coordinations communales du DAS.

EVALUATION

Une évaluation collégiale annuelle du projet réalisée par la direction de l'école et le cas échéant le partenaire externe, devra être réalisée selon le guide d'évaluation.

Le canevas du guide d'évaluation sera transmis dès la rentrée scolaire 2018 par le service Ecole aux établissements scolaires bénéficiaires d'une subvention.

Une évaluation collégiale finale du projet réalisée par la direction de l'école et le cas échéant le partenaire externe, devra être réalisée sur base d'un canevas de rapport d'évaluation final fourni par le Service Ecole. La remise de cette évaluation en temps utile conditionnera l'obtention d'un nouveau subside lors du prochain appel à projets DAS 2021-2024.

L'établissement scolaire subventionné accepte la visite et la vérification du projet par un représentant du Service Ecole de perspective.brussels.

Les services scolaires de prévention des communes seront associés au reporting et à l'évaluation des projets DAS notamment via l'organisation des visites de projets. Pour ce qui concerne les projets néerlandophones, l'évaluation et le reporting seront réalisés conjointement par le service Ecole et la VGC ; l'objectif étant de disposer d'une évaluation de l'impact des projets et par là de permettre une meilleure communication des résultats globaux des projets DAS.

RENSEIGNEMENT PRATIQUES

Perspective.brussels - Service Ecole
Dispositif d'Accrochage Scolaire de la Région de Bruxelles-Capitale
LABIAU Pascale, Coordonnatrice
Rue de Namur 59
1000 Bruxelles
Téléphone : 0498/94.44.00
E-mail : plabiau@perspective.brussels
Site : www.das-rbc.be

Perspective.brussels - Service Ecole
LUMEN Julie, Directrice
Rue de Namur 59
1000 Bruxelles
Téléphone : 0402/435.42.93
E-mail : jlumen@perspective.brussels
Site : www.perspective.brussels

ANNEXE :

Formulaire de candidature

